

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation
24 avril 2026

L’an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.**

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2026
PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

N° de délibération : 26.042 (DEL02C)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	28	2	3	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu la délibération n°26.010 en date du 15 avril 2026, prenant acte du rapport d’orientations budgétaires de l’exercice 2026 pour le Budget Principal Ville et les budgets annexes du Service Eau, du Service Assainissement et du Cinéma Municipal,

Vu l’article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux. La note présentée répond à cette obligation pour la ville de Romilly-sur-Seine.

Considérant que le projet de Budget Primitif de l’exercice 2026, qui a été remis aux membres du Conseil Municipal, est présenté selon l’instruction budgétaire et comptable M57 quand il porte sur le Budget Principal Ville et le budget annexe du Cinéma Municipal et selon l’instruction budgétaire et comptable M49 quand il porte sur les budgets annexes du Service Eau et du Service Assainissement.

En ce qui concerne la M57, l’article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l’ouverture de la première réunion consacrée à l’examen dudit budget.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé, en 1997 et 1998, de voter le budget par nature ce qui est repris par le Règlement Budgétaire et Financier. Il comporte également une présentation fonctionnelle des dépenses et recettes, mais elle n’a qu’une valeur indicative.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pris acte, lors de sa séance du 15 avril 2026, des orientations générales du budget de l'exercice 2026.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, qui est soumis à l'examen du Conseil Municipal, a été élaboré sur la base de ces orientations.

Les principes retenus dans l'élaboration de ce budget sont :

- **Reprise des résultats 2025,**
- **Recours à l'emprunt limité au maximum pour assurer le financement des projets déjà lancés (560 000€ sur le budget principal et 520 000€ sur le budget annexe service eau),**
- **Baisse des 4 taux de fiscalité directe de -2%.**

Considérant que le budget annexe Service Assainissement s'équilibre, en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme de **3 357 557,46€**, contre 4 803 937,08€ en 2025 :

- Section d'exploitation : 1 749 882,48€ (2 078 537,85€ au B.P. 2025)
- Section d'investissement : 1 607 674,98€ (2 725 399,23€ au B.P. 2025)

A noter que dans le cadre de la Délégation de Service Public du 1^{er} décembre 2021, ces opérations sont assujetties à la TVA (gestion HT en exerçant le droit à déduction de TVA).

En dépenses d'exploitation, sont réparties les charges financières de 98 854,121€, les charges exceptionnelles de 1 000€, les autres charges de gestion courantes pour 1 100€ et les charges à caractère général de 228 140€ pour financer les frais inhérents à l'activité (interventions sur le réseau, honoraires divers, rapport annuel sur le fonctionnement de ce service, contribution au budget principal 2025 et 2026 pour 102 520€).

En recettes d'exploitation, sont inscrits le produit de la redevance communale (sans changement de tarif) pour 465 000€, des conventions de reversement de Pars les Romilly pour 15 000€ et de Maizières la Grande Paroisse pour 2 000€, de la redevance de raccordement aux réseaux d'eaux usées pour 20 000€, de la redevance d'occupation du domaine public versée selon le nouveau contrat par VEOLIA pour 4 900€ et de l'aide du fonds de soutien des emprunts à risque pour 4 260€.

En dépenses d'investissement, outre les charges de remboursement classique des emprunts évaluées à 333 000€, sont prévus des travaux à hauteur de 957 788,36€ (travaux d'assainissement en lien avec les travaux de voirie retenus et l'inscription de 215 000€ de crédits de paiement pour l'opération relative aux travaux des placettes).

En recettes d'investissement, aucune inscription nouvelle n'est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

28 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : M. CHEIKH FETHI, MME GESNOT EMILIE (REPRÉSENTÉE),

3 ABSTENTIONS : MME RANC ANGELIQUE, MME THUILLIER SEVERINE, M. VERNET JEAN-PATRICK.

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2026 portant sur le budget annexe du service Assainissement, qui s'établit en dépenses et en recettes à 3 357 557,46€.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») et d'exploitation de ce budget annexe.

Autorise, conformément à la nomenclature comptable M49, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié au Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, le

Copies à :

- Service des Finances
- Secrétariat Général
- Cabinet

